

**Dr Ali KILIC**  
**Hommage à Ioanna Kuçuradi**

Paris le 19 avril 2009



Prof. Dr. Ioanna Kuçuradi, philosophe de nationalité turque d'origine grecque était la Présidente de la Fédération internationale des sociétés de philosophie (1998-2003) et organisatrice du XXIe Congrès mondial de la philosophie. La philosophe grecque Ioanna Kuçuradi est une éminente personnalité de la communauté mondiale des penseurs contemporains. Elle est aussi reconnue pour ses efforts en faveur de la promotion des droits humains et de l'éducation aux droits de l'homme en Turquie et à l'échelon international.

Prof. Dr. Ioanna Kuçuradi a dirigé l'une de mes thèses en philosophie intitulée « Sur la conception de la Science de Platon à Hegel » en 1978 au Département de Philosophie à l'Université de Hacettepe malgré nos divergences philosophiques. En tant que cadre de l'Université de Cumhuriyet de Sivas j'ai enseigné la Philosophie pendant trois ans à l'Université de Hacettepe. Puis j'ai quitté la Turquie en octobre 1979 pour mes recherches à la Faculté de Philosophie de Dijon.

En septembre 1980 la dictature fasciste militaire est installée. Le dictateur Kenan Evren avec les généraux fascistes a expulsé des milliers des Universitaires.

**Prof. Dr. Ioanna Kuçuradi** a initié l'introduction des droits de l'homme comme un enseignement obligatoire au Département de philosophie de l'Université Hacettepe en 1981 sous la dictature fasciste. Elle a eu une interdiction de quitter le pays pendant deux ans à cause de moi, du fait que je suis kurde, j'étais embauché pour enseigner la philosophie à l'Université. En décembre 1982, l'Amiral Bulent Ulusu, le premier ministre de la dictature fasciste a annulé mon congé de recherches en France, j'étais convoqué du retour obligatoire en Turquie. J'ai refusé et j'ai démissionné de mon poste à la Faculté d'études doctorales le 14 juillet 1983.

**Ioanna Kuçuradi** en tant que professeur dans cette discipline, elle s'est impliquée de plus en plus dans les travaux pratiques sur les droits humains jusque dans les années 1990. En 1994, elle a été élue présidente du nouveau Haut Conseil consultatif sur les droits de l'homme en Turquie. Sous sa direction, le Conseil a introduit l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire et a préparé des rapports, en particulier sur l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture et les mauvais traitements, la liberté de la presse et la protection des journalistes. En 1998, elle a visité de nombreux lieux de détention en Turquie en sa qualité de conseillère de la Présidente de la Commission des droits de l'homme au parlement. La même année, elle a lancé un programme de maîtrise sur les droits humains à l'Université Hacettepe, le premier du genre en Turquie. Un grand nombre de personnes dans la vie active, dont des agents de police et des gendarmes, suivent ce programme. **Ioanna Kuçuradi** est aussi présidente du Programme d'action du Comité national turc pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ce Comité, créé en 1998, organise des séminaires pour les vice-gouverneurs et les gouverneurs de district qui président les Conseils des Droits de l'homme en Turquie. Il organise, en collaboration avec divers ministères et organisations internationales, des cours sur les droits humains pour des policiers, des juges et des plaignants, des professeurs de droits de l'homme et des membres des médias.

En août 2007, elle annonçait à Ankara que « *la principale célébration de la Journée mondiale de la philosophie se tiendra cette année à Istanbul, accueillie par la Turquie. Comme vous le savez certainement, la célébration de cette Journée a commencé en 2002, avec des activités organisées au siège social de l'UNESCO, ainsi que dans de nombreux pays à travers le monde*

*Les principaux objectifs de la création d'une telle Journée est d'attirer l'attention des gens sur le rôle éclairant que la réflexion et la connaissance philosophiques peuvent jouer dans la vie publique et face aux problèmes mondiaux, à côté des bénéfices que l'éducation philosophique et l'enseignement de la philosophie procurent dans la vie des individus, quelle que soit leur profession.*



**Ioanna Kuçuradi à Berlin 1978**

*Dans un monde dans lequel, en dépit des efforts des Nations Unies, un tiers des êtres humains vivant sur notre planète "doit se satisfaire d'un ou deux dollars par jours" et où le fossé entre les riches et les pauvres est élargi ; dans lequel le terrorisme est devenu une méthode pour atteindre n'importe quel but ; et dans lequel des visions du monde obscurantistes essaient de gagner et en fait ont gagné □ du terrain dans de nombreuses parties de notre monde, nous avons besoin de la connaissance philosophique et de l'action qui est fondée sur elle.*

*Après les manifestations magnifiques qui ont été tenues pendant trois ans au siège social de l'UNESCO , il fut décidé d'organiser un grand événement international de la Journée, chaque année dans un pays-membre de l'UNESCO différent. Ainsi en 2005 cette Journée fut célébrée à Santiago, accueillie par le Chili ; en 2006 à Rabat, accueillie par le Maroc ; et cette année, elle sera célébrée à Istanbul, accueillie par la Turquie. L'Italie et la Russie se sont portées candidates pour les prochaines années. »*

Nous publions l'entretien qui a eu lieu la philosophe grecque née à Constantinople le 4 octobre 1936 à l'occasion de son 73.ème Anniversaire.

**En parlant des droits humains, vous faites souvent référence à la notion « d'évaluation ». Pourquoi est-ce important ?**

L'évaluation est un phénomène humain. On ne fait rien sans commencer par une évaluation. Le problème est que l'on voit tous les jours des évaluations différentes, plutôt divergentes, voire contradictoires, des mêmes choses, des mêmes actions, des mêmes personnes, des mêmes événements, des mêmes situations.

**Quelle est votre façon d'aborder le problème ?**

Les évaluations se font au moins de trois manières différentes. L'une d'elles consiste à attribuer une valeur à un objet, une action, une situation ou une personne selon un jugement culturellement fondé qui est basé sur ce que les individus d'un groupe donné jugent bon ou mauvais. Un autre mode d'évaluation consiste à attribuer une valeur à l'objet suivant le rapport particulier que saisit l'évaluateur entre lui-même et l'objet en question. Naturellement, ce qui se produit donne des résultats différents en fonction de chacun. Mais aucun de ces modes d'évaluation n'amène l'évaluateur à connaître la valeur de l'objet évalué. Le troisième mode d'évaluation est celui que je qualifie d'« évaluation correcte ». C'est une activité cognitive qui présuppose différents types de connaissances de la part de l'évaluateur et qui, en même temps, tient compte de la spécificité de l'objet. Par exemple, la personne qui évalue une action doit comprendre pourquoi le sujet a agi ainsi, autrement dit trouver les causes et les motifs qui l'ont conduit à mener cette action. Ce « pourquoi » comprend aussi ses expériences des valeurs, ses croyances ou encore sa vision du monde. Il faut ensuite comparer cette action avec d'autres actions possibles dans la même situation. Cela permet à l'évaluateur d'identifier la spécificité de l'action. Et c'est précisément cette spécificité qui détermine la

valeur de l'action. Une autre mesure s'impose pour saisir la valeur éthique de l'action – savoir si elle est éthique ou non, valable ou non. Il faut se reporter dans ce cas à sa spécificité, à la valeur de l'être humain, à ce que cette action signifie pour l'être humain, pour l'humanité. Ainsi la valeur éthique de l'action réside, à mon avis, dans sa signification pour l'espèce humaine.

### **Quelles sont les implications de cette théorie pour les droits humains ?**

Les droits humains sont avant tout des principes éthiques. Ce sont des normes éthiques appliquées au traitement de l'individu. Mais ce sont aussi des principes d'action. Par exemple, l'emploi de la forme passive dans les instruments internationaux, comme « Nul ne sera soumis à la torture », signifie par là même que nul ne doit se livrer à la torture. C'est là où j'associe les droits humains à l'action et, par voie de conséquence, à la question de l'évaluation. Le fait d'envisager les droits humains sous cet angle a d'importantes implications, notamment pour l'éducation aux droits de l'homme. Il convient d'apprendre à faire une « évaluation correcte » pour pouvoir trouver dans la plupart des cas où l'action est nécessaire, ce que l'on doit faire ou ce que l'on peut faire en faveur de la protection des droits humains. C'est ce qu'apprennent mes élèves, y compris les policiers qui sont souvent obligés de décider très vite, par exemple lors d'une manifestation non pacifique, comment agir. Il y a des règles générales, bien sûr, mais cela ne suffit pas. Pour pouvoir choisir et appliquer le juste règlement au moment donné, il faut aussi pouvoir évaluer la tournure que peuvent prendre les événements.

### **Vous avez introduit la notion d'éducation éthique aux droits de l'homme...**

Aujourd'hui, l'éducation aux droits de l'homme est conçue comme l'enseignement des instruments concernant ces droits et, parfois, comme une éducation interculturelle ou civique. Mais, à mon avis, elle doit consister avant tout à animer les gens d'une volonté sincère de protéger ces droits. Cela peut se faire en les aidant à prendre conscience de la nature des droits humains – de ce qu'ils exigent –, en les aidant à régler leurs comptes avec eux-mêmes et à se considérer avant tout comme des êtres humains, en les aidant à prendre conscience de leur identité humaine et de l'identité ou de la « similitude » de tous les êtres humains, qui est aussi le fondement des droits de l'homme. Le deuxième but de l'éducation aux droits de l'homme est d'inculquer les concepts des droits humains, autrement dit ce qu'exige chacun de ces droits dans la pratique et pourquoi il l'exige. Et le troisième but est d'apprendre aux gens à faire une évaluation, afin qu'ils soient capables de décider, dans des cas

concrets, comment agir pour protéger les droits humains de ceux vers qui sont dirigées leurs actions ou d'éviter de porter atteinte aux droits d'autrui par ignorance.

**Vous faites une distinction entre droits directement protégés et droits indirectement protégés. Pourriez-vous expliquer cette distinction et ses implications ? Pourquoi est-elle si importante ?**

Les droits humains sont aussi les prémisses de la déduction de la loi à tous les niveaux. Les droits directement protégés sont, par exemple, le droit à la vie ou à la liberté de pensée. Les protéger équivaut à les placer sous garantie de la loi. Mais les droits indirectement protégés – comme le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation ou le droit à la santé – ne peuvent être protégés que par le biais des institutions publiques et des droits économiques et sociaux qui sont les limites énoncées par la loi. Il est important de voir comment sont établies ces limites et si une loi est conforme ou non aux droits humains. Quand on applique une loi économique ou sociale, il faut tenir compte de ses conséquences prévisibles pour les citoyens dans les conditions du pays au moment donné. Il y a des conséquences prévisibles, si les choses sont évaluées à travers des concepts clairs et en connaissance des conditions du pays. Mais comme la distinction n'est pas nette entre les différents types de droits de la personne, on a tendance à protéger les droits économiques – ce que l'on appelle la « liberté économique » – de telle manière que seuls les droits directement protégés peuvent l'être.

**Est-ce que cela signifie que vous désapprouvez la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qui considère tous les droits humains et les libertés fondamentales comme indivisibles, interdépendants et corrélés ?**

Je ne désapprouve pas l'acceptation du caractère indivisible et corrélatif de tous les droits humains, quels qu'ils soient. C'est un fait avéré. Mais je rejette catégoriquement leurs classifications, leur division en « droits civils et politiques » et en « droits économiques, sociaux et culturels ». Je ne suis pas d'accord avec la division en « générations » en vogue aujourd'hui, ni avec le fait de considérer ce qu'il est convenu d'appeler les « droits culturels », en un sens, comme des droits humains. Clairement conçus, les droits humains sont ceux de la personne et ils sont universels : ils réclament des exigences de traitement de chaque être humain, quelles que soient ses autres spécificités. Mais tous les droits de l'individu ne sont pas des droits humains. Je pourrais affirmer que, comme tout être humain, je n'ai pas à subir de mauvais traitements quand je suis en détention où que ce soit, mais je pense que je ne peux pas revendiquer, en tant



que professeur d'université en Turquie, le droit de recevoir les mêmes émoluments qu'un professeur en poste aux États-Unis ou en Allemagne.

### **Pourquoi voyez-vous un problème au niveau des droits culturels ?**

Il y a une confusion entre les deux sens du mot « culture », confusion qui se reflète dans la façon dont les « droits culturels » sont compris. La « culture » au singulier désigne des activités comme la philosophie, les arts et les lettres, qui aident les gens à développer leurs potentialités humaines et leur pensée. Si l'on comprend la culture dans ce sens, l'accès et la participation à la culture sont des droits humains. Mais quand on parle de « droits culturels », on sous-entend souvent certains droits de groupes. Les cultures représentent des visions du monde, des styles de vie, des conceptions du bien et du mal et des normes en général qui sont différentes et changeantes. Et dans bien des cultures il y a des visions du monde et des normes en contradiction avec les droits humains. Les droits de groupes ou droits collectifs, comme on les appelle, sont importants quand ils découlent des droits humains. Sinon, il y a un risque de confondre les intérêts avec les droits.

### **Vous avez même dit que la promotion du respect de toutes les cultures est un « piège » pour les droits humains ?**

Les différences de cultures sont un fait. Mais ces différences ne doivent pas causer de discrimination. Je n'ai rien contre le fait que les gens vivent comme il leur plaît, du moment que leur vision du monde, leur mode de vie et leurs normes ne les empêchent pas, eux et leurs enfants, de développer leurs potentialités humaines. La promotion inconditionnelle du respect de toutes les cultures pour tenter de combattre la discrimination est remplie de bonnes intentions, mais elle est très problématique. En effet, beaucoup de cultures ont des normes qui sont incompatibles avec les droits humains – prenez par exemple la polygamie ou les brouilles ancestrales. Cela échappe à l'attention, sans doute à cause de l'importance de la culture au singulier. C'est un piège pour les droits de l'homme. Ce qu'il faut respecter, ce sont les êtres humains – et non les normes culturelles. Les normes culturelles doivent être évaluées.

### **Quelle est, par exemple, votre position sur la revendication des élèves ou des employés concernant le port de symboles d'une conscience religieuse ?**

Quand j'étais étudiante, il y a plus de quarante ans, pas une fille ne portait le foulard en Turquie, ni à l'école, ni à l'université. Aujourd'hui on voit resurgir, dans le monde entier, des visions du monde et des normes qui empêchent les gens, et les enfants en particulier, de s'épanouir en tant qu'êtres

humains. Ce renouveau est étroitement lié à la promotion du « respect de toutes les cultures ». Le meilleur moyen de régler ce problème, c'est par le biais de l'éducation. La notion de laïcité est souvent mal comprise. Elle ne se résume pas simplement à la séparation de la religion et de l'État. La laïcité est un principe négatif qui exige que les normes religieuses et culturelles en général ne définissent ni l'établissement des rapports sociaux ni l'administration des affaires publiques. C'est pourquoi la laïcité est une condition préalable aux droits humains et c'est pourquoi elle est très importante. Ceux qui soutiennent la revendication des élèves de porter des symboles religieux ne sont probablement pas conscients qu'ils poussent ces élèves à donner la priorité à une seule de leurs identités collectives, qu'ils les poussent à donner la priorité à leur identité culturelle plutôt qu'à leur identité humaine, et qu'en ce faisant, ils contribuent à promouvoir la discrimination.

Il y a un problème philosophique derrière tout cela. Les prémisses à partir desquelles sont déduits les droits humains universels et les normes culturelles sont différentes, de même que les modes de déduction. Donc, pour mieux protéger les droits humains nous devons avoir une compréhension philosophique de leurs concepts et de leurs fondements. Malheureusement, je constate que cela fait encore défaut au niveau international.

### **Que recommandez-vous concrètement ?**

La philosophie peut apporter une importante contribution, car les concepts et ce que j'appelle la « conceptualisation cognitivement justifiable des idées » relèvent de la philosophie. Ce qui manque aussi, c'est une plus grande prise de conscience des relations éthiques. À l'heure actuelle il y a, par exemple, une tendance à adopter une approche économique pour tout... Je lis des documents de formation de la police rédigés par le Conseil de l'Europe. Et je suis étonnée de lire que moi, en tant que citoyenne, je suis une « cliente » de la police ! Voilà une chose que je ne comprends pas. Je ne suis pas cliente de la police et les étudiants ne sont pas mes clients ! Pour un fonctionnaire, on ne peut pas parler de client. Pourtant c'est une mentalité que l'on retrouve dans bien des cas et qui réduit tout à des rapports économiques. Tout le monde est devenu client à cause de la promotion du marché libre. Les gens pensent que si on les considère comme des clients, ils seront mieux traités. Mais qu'est-ce que cela signifie au fond ? Cela veut dire que l'on réduit toutes les relations entre les personnes à des rapports économiques, alors que les relations humaines sont à la base des relations éthiques. C'est pourquoi les droits humains doivent être enseignés avant tout comme des principes éthiques.

**Vous avez écrit sur les rapports entre l'État, l'établissement de normes juridiques et les droits humains. Quelle est votre conception de ces relations?**



Si les droits humains, en tant que principes éthiques, doivent être les prémisses de la déduction des lois, les constitutions doivent se fonder sur les droits humains. Il ne suffit pas d'énumérer ces droits parmi d'autres principes dans une constitution. La constitution dans son ensemble doit se fonder sur les droits humains et pour ce faire, il faut bien les connaître et les classer autrement. Il convient également d'adopter une autre approche de la notion d'État. Aujourd'hui, l'État est considéré comme une entité en soi qui opprime les citoyens, bien que dans certaines sociétés il soit presque conçu comme un « père ». Mais l'État est une institution juridique humaine composée de plusieurs organes et institutions. Sa raison d'être est de protéger les citoyens les uns des autres et d'administrer ce qui est public face à la justice. Cela se fait en protégeant les droits humains des citoyens.

**Mais, dans bien des cas, les droits humains sont considérés comme un moyen de protéger les citoyens contre l'État...**

Oui, c'est une conception dominante qu'il faut changer. Je suis très heureuse de rassembler dans mes cours des agents de police et des membres d'organisations de protection des droits de l'homme, qui deviennent amis. Nous sommes tous des êtres humains. Pendant longtemps les membres des ONG étaient considérés comme des terroristes et tous les policiers comme des monstres. Ces conceptions doivent changer. L'État est là pour protéger les droits humains. Vous imaginez la différence entre des fonctionnaires qui font leur travail dans ce sens et ceux qui pensent que leur travail est de protéger « l'État » contre les citoyens.

**Vous avez critiqué l'idée d'un État minimal. Pourquoi ?**

L'économie de marché libre peut fonctionner entre des États qui ont le même niveau de développement économique, mais c'est un piège pour les pays en développement où l'État doit offrir des services publics, en particulier des services liés aux droits humains, comme l'éducation et les soins de santé.

**Mais les pays en développement sont ceux qui peuvent le moins se permettre d'offrir ce type de services...**

Très souvent ils peuvent se le permettre jusqu'à un certain point. Aussi a-t-on tendance à penser à l'injustice sociale comme une répartition inégale de ce qui existe. Mais la justice sociale implique aussi que l'on partage équitablement ce qui n'existe pas.

## **Comment appliquez-vous cette idée de justice sociale aux relations internationales ?**

La façon dont l'aide est accordée aux pays démunis et pauvres doit changer pour deux raisons au moins. Premièrement, l'aide aux pays pauvres n'est pas une œuvre charitable. C'est avant tout un devoir humanitaire. Cela implique qu'il ne suffit pas de donner ce qui reste ou ce qui peut être épargné dans un pays riche, mais qu'il faut donner aux gens ce dont ils ont besoin. Deuxièmement, il faut changer la manière dont est accordée ce qu'il est convenu d'appeler « l'aide au développement ». Cette aide est octroyée en général sous forme de prêts consentis sur la base d'intérêts politiques. Mais il faut adopter une nouvelle politique de développement basée sur des dons aux services associés aux droits humains – éducation, santé, etc. – et non consentir des prêts destinés à promouvoir le secteur privé. Il faut considérer les droits humains comme le principal objectif de toutes les politiques nationales et internationales.



**Prof. Dr. Joanna Kuçuradi**

**Born:** 4 October 1936, Istanbul, Turkey

**Studied at:**

Zapeion Greek Gymnasium for Girls, Istanbul (graduated in 1954)

Istanbul University, Department of Philosophy (graduated in 1959)

Istanbul University, Department of Philosophy (Ph. D. 1965)

**Positions:**

- Assistant Professor, Department of Philosophy, Istanbul University (1959-1961)
- Assistant Professor, Department of Humanities, Atatürk University, Erzurum (1965-1968)
- Lecturer, Department of Education, Hacettepe University, Ankara (1968-1969)
- Head of the Department of Philosophy, Hacettepe University, since 1969, i.e. since its establishment, until October 2003.
- Associate Professor of Philosophy, Department of Philosophy, Hacettepe University (1970-1978)
- Professor of Philosophy, Department of Philosophy, Hacettepe University (1978)
- Director of the Centre for Research and Application of the Philosophy of Human Rights, Hacettepe University (since 1997)
- Holder of a UNESCO Chair of Philosophy (since 1998)

**Honors received:**

- Goethe-Medaille (1996)
- *Doctor honoris causa*, University of Crete (1996)
- Prize of the Turkish Academy of Sciences (1996)
- Hacettepe University Prize for Scientific Achievement (Academic Years 1994-1995 and 1995-1996)
- *Doctor honoris causa*, University Ricardo Palma, Lima (2000)
- Freedom of the Press 1999 Prize of the Journalists Association of Turkey (2000)
- Grosses Verdienstkreuz des Verdienstordens der Bundesrepublik Deutschland (2001)
- Honourable Mention, UNESCO Human Rights Education Prize (2002)
- Huésped Ilustra de la Ciudad de La Habana (2002)
- Mustafa N. Parlar Prize for Scientific Achievement (2003)
- Diyarbakır Medical Association's Prize for Peace, Friendship and Democracy (2004)
- etc.

**Member of:**

- Philosophical Society of Turkey (President, since 1979)
- Society for Classical Studies in Turkey
- Turkish Society for Social Sciences
- Committee of Human Sciences, UNESCO National Commission of Turkey (Until March 1997)
- Deutsches Kulturinstitut Ankara
- Steering Committee, International Federation of Philosophical Societies (FISP, member since 1983, Secretary General from 1988 to 1998, President from 1998 to 2003, Past-President 2003- )
- Afro-Asian Philosophy Association (Vice-President for Asia)
- Greek Philosophical Society (Athens, lifelong member)
- Institut international de philosophie (Paris)
- Foundation for Economic and Social History in Turkey
- High Advisory Council for Human Rights in Turkey (Chairperson, from October 1994 until March 1996, i.e. from its establishment until its abolishment)
- International Council for Philosophical Inquiry with Children
- International Academy of Humanism
- Centre de Recherches Interdisciplinaires en Bioéthique (Comité d'honneur, Bruxelles)
- Founding Member of the Human Rights Foundation of Turkey; Chairperson of its Ethical Committee
- National Committee of the World Decade for the Education of Human Rights

(Chairperson)

- International Children’s Center, Scientific Advisory Board (Ankara)
- Founding member of the Parliament of Cultures (Istanbul)
- Member of the Scientific Council of the Human Rights Center of the Bars Association of Turkey
- European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (Observer of the Management Board)